



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Charge pour l'Etat - Juridiction administrative et droit des étrangers

Question écrite n° 3950

Texte de la question

M. Michel Guiniot interroge M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la publication des chiffres clés pour 2024 de la juridiction administrative et en particulier sur les chiffres du droit des étrangers. En 2024, en France, 128 123 affaires ayant trait au contentieux des étrangers ont été enregistrés et traités par la juridiction administrative, représentant 43 % des affaires des tribunaux administratifs, 55 % des affaires des cours administratives d'appel et 16 % des affaires jugées par le Conseil d'État. S'il va sans dire que le simple sujet du contentieux lié au droit des étrangers est en partie responsable de l'engorgement des tribunaux administratifs, M. le député souhaite avoir des éclaircissements sur la charge que cela représente pour les finances publiques et donc pour le contribuable français. En conséquence, il lui demande la part d'aides juridictionnelles totale ayant été attribuées dans le traitement des affaires qui relèvent du domaine contentieux du droit des étrangers.

Texte de la réponse

En 2024, 1,4 million de missions des avocats ont été rétribuées par les Caisses autonomes des règlements pécuniaires des avocats (Carpa) au titre de l'aide juridictionnelle (AJ) et de l'aide à l'intervention de l'avocat (AIA), dont moins d'une sur dix concernait une procédure devant la justice administrative (101 000). Parmi les missions d'aide juridictionnelle en matière administrative, 42 % relèvent du contentieux des étrangers et 46 % de procédures devant la cour nationale du droit d'asile (CNDA). Dans ce dernier cas, cela s'explique en partie par le fait que l'aide juridictionnelle est de plein droit devant la CNDA, sauf si le recours est manifestement irrecevable. Rapportés à l'ensemble des missions d'AJ ayant fait l'objet d'une rétribution, ces deux contentieux représentent respectivement 4,4 % et 4,8 %. A titre d'information, la hausse du nombre de missions d'aide juridictionnelle concernant le contentieux des étrangers et les procédures devant la CNDA entre 2021 et 2024 peut être considérée comme modérée (+ 3,3 %) comparée à celle de l'ensemble des missions rétribuées au titre de l'aide juridictionnelle (+ 13,3 %). Missions des avocats rétribuées par les Carpa au titre de l'aide juridictionnelle (1) et de l'aide à l'intervention de l'avocat

Type de mission	2021	2022	2023	2024		
				Nombre de missions	Part	Part dans AJ
TOTAL	1 173 270	1 298 974	1 374 428	1 412 519	100 %	-
Aide juridictionnelle	854 138	900 810	935 446	967 454	68,5 %	100 %

En matière civile	428 577	451 128	469 165	490 721	34,7 %	50,7 %
En matière pénale	328 133	350 544	363 359	375 833	26,6 %	38,8 %
En matière administrative	97 428	99 138	102 922	100 900	7,1 %	10,4 %
dont contentieux des étrangers (2)	40 605	41 390	45 071	42 397	3,0 %	4,4 %
contentieux devant la CNDA (3)	45 275	46 214	46 236	46 291	3,3 %	4,8 %
Aide à l'intervention de l'avocat	319 132	398 164	438 982	445 065	31,5 %	-

(1) les missions réalisées par les autres auxiliaires (notaire, huissier, traducteur, etc.) au titre de l'AJ ne sont pas incluses (2) reconduite à la frontière, contentieux du titre de séjour assorti d'une OQTF, contentieux des étrangers avec ou sans placement en rétention ou assignation à résidence, contentieux de l'éloignement des étrangers avec mesure restrictive de liberté, commissions de séjour/expulsion des étrangers (3) Cour nationale du droit d'asile Source : Union nationale des Carpa, Etats des trésoreries des Carpa – exploitation SSER Champ : France

Données clés

Auteur : [M. Michel Guiniot](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3950

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 février 2025](#), page 688

Réponse publiée au JO le : [26 août 2025](#), page 7392